

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Orientation au lycée professionnel

Votre enfant prépare un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou un bac professionnel et vous vous posez des questions sur son orientation ? Accompagnement, poursuite d'études : voici les informations à connaître sur l'orientation de votre enfant.

#### Collège et lycée

##### Inscription au collège et au lycée

[Inscription au collège](#)

[Inscription au lycée](#)

[Changement de collège ou de lycée en cours d'année](#)

[Internat](#)

##### Vie dans l'établissement

[Règlement intérieur](#)

[Restauration scolaire](#)

[Surveillance et sécurité des élèves](#)

[Harcèlement scolaire](#)

[Sorties et voyages scolaires](#)

[Santé](#)

##### Parcours scolaire et orientation

[Collège](#)

[Lycée général ou technologique](#)

[Lycée professionnel](#)

[3ème "prépa-métiers" \(ancienne Prépa-pro ou Dima\)](#)

[Parcoursup](#)

##### Fonctionnement de l'établissement

[Conseil de classe](#)

[Conseil d'administration](#)

[Discipline](#)

[Commission éducative](#)

##### Participation des élèves et des parents à la vie scolaire

[Délégués de classe](#)

[Information des parents](#)

[Représentants des parents d'élèves](#)

Le CAP est un diplôme donnant une qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié dans un métier déterminé.

**Comment l'élève est-il accompagné pour construire son orientation ?**

En 1<sup>re</sup> année de CAP, votre enfant participe à un **entretien personnalisé d'orientation** avec le professeur principal.

L'entretien permet de faire un **bilan individualisé de son parcours** et d'envisager la poursuite de sa formation.

Cet entretien permet aussi de programmer des mesures éducatives et pédagogiques pour éviter le décrochage scolaire ou la sortie du système scolaire sans qualification.

**À qui s'adresser pour obtenir des conseils en orientation ?**

##### Dans l'établissement scolaire

Votre enfant peut obtenir des conseils auprès de son **professeur principal**. Il le conseillera utilement en fonction de ses motivations et de ses possibilités.

Votre enfant peut aussi prendre rendez-vous avec le **psychologue de l'Éducation nationale** qui intervient régulièrement dans les lycées.

##### À l'extérieur de l'établissement scolaire

Votre enfant peut se rendre dans un **centre d'information et d'orientation** (CIO).

##### Où s'adresser ?

[Centre d'information et d'orientation \(CIO\)](#)

Votre enfant peut aussi se rendre dans un **centre d'information et de documentation jeunesse** (CIDJ). Cette structure accueille et informe gratuitement les jeunes sur tous les sujets qui les intéressent, notamment sur les choix d'orientation et la vie professionnelle.

## Où s'adresser ?

Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)

### Quelles formations l'élève peut-il suivre après son CAP ?

Après l'obtention de son CAP, votre enfant peut décider de continuer ses études. Il peut notamment choisir de suivre l'une des formations suivantes.

**Baccalauréat professionnel** : l'admission en première professionnelle est possible sur votre demande et après avis du conseil de classe. Votre enfant prépare alors une spécialité en cohérence avec celle du CAP qu'il a obtenu.

**Formation complémentaire d'une année** : mention complémentaire (MC) ou formation complémentaire d'initiative locale (FCIL) dans la continuité du CAP obtenu.

- . Ce diplôme, dans le domaine de l'artisanat d'art, est envisageable en fonction de la spécialité obtenue.
- . Ce diplôme se prépare en 2 ans uniquement par apprentissage, pour approfondir les techniques professionnelles. Votre enfant doit trouver une entreprise partenaire et s'inscrire en centre de formation d'apprentis (CFA) pour obtenir ce diplôme.

**Brevet technique des métiers (BTM)**. Ce diplôme se prépare en 2 ans. Il permet d'acquérir les compétences pour occuper un emploi qualifié (chef d'atelier, chef de fabrication).

Si votre enfant n'a pas trouvé de solutions de poursuites d'études, il peut bénéficier du Qu'est-ce que le dispositif Ambition emploi ?. Ce dispositif lui permet notamment d'avoir un accompagnement personnalisé pour trouver une formation tout en conservant son statut d'élève.

Le bac pro est un diplôme permettant d'exercer une activité professionnelle hautement qualifiée.

### Comment l'élève est-il accompagné pour construire son orientation ?

En seconde, première et terminale, votre enfant participe à un **entretien personnalisé d'orientation** avec son professeur principal.

L'entretien personnalisé d'orientation permet à votre enfant de faire un **bilan individualisé de son parcours** et d'envisager la poursuite de sa formation.

Cet entretien permet, si cela est nécessaire, de programmer des mesures éducatives et pédagogiques pour éviter le décrochage scolaire ou la sortie du système scolaire sans qualification.

L'entretien permet d'étudier les conditions pour accéder à une section de techniciens supérieurs (STS) ou à un institut universitaire de technologie (IUT). L'entretien peut être aussi l'occasion d'évoquer les conditions d'une insertion professionnelle.

L'entretien permet de préciser les conditions à remplir pour accéder à une section de techniciens supérieurs (STS) ou un institut universitaire de technologie (IUT).

### À qui s'adresser pour obtenir des conseils en orientation ?

#### Dans l'établissement scolaire

Votre enfant peut obtenir des conseils auprès de son **professeur principal**. Il le conseillera utilement en fonction de ses motivations et de ses possibilités.

Votre enfant peut aussi prendre rendez-vous avec le **psychologue de l'Éducation nationale** qui intervient régulièrement dans les lycées.

#### À l'extérieur de l'établissement scolaire

Votre enfant peut se rendre dans un **centre d'information et d'orientation** (CIO).

#### Où s'adresser ?

Centre d'information et d'orientation (CIO)

Votre enfant peut aussi se rendre dans un **centre d'information et de documentation jeunesse** (CIDJ). Cette structure accueille et informe gratuitement les jeunes sur tous les sujets qui les intéressent, notamment sur les choix d'orientation et la vie professionnelle.

#### Où s'adresser ?

Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)

### Quelles formations l'élève peut-il suivre après son bac pro ?

Après l'obtention de son bac pro, votre enfant peut décider de continuer ses études. Il peut notamment choisir de suivre l'une des formations suivantes :

**Mention complémentaire (MC).** La MC est accessible sur dossier, elle se prépare en 1 an en lycée professionnel ou en centre de formation d'apprentis (CFA).

**Formation complémentaire d'initiative locale (FCIL).** La FCIL se prépare en 1 an dans un lycée professionnel et permet d'obtenir une attestation ou un certificat d'école (qui n'est pas un diplôme national).

Une **classe passerelle** pour se préparer au BTS. Votre enfant a reçu un avis favorable du conseil de classe en terminale mais n'est pas admis en BTS. Il peut alors suivre une année de préparation pour réussir son entrée dans le supérieur.

**Brevet de technicien supérieur (BTS).** Si votre enfant a obtenu son bac pro avec **mention bien ou très bien**, il est admis de droit en BTS du même domaine à la rentrée suivante. L'inscription se fait par la [plateforme parcoursup](#).

**Licence universitaire.** Elle se prépare en 3 ans à l'université après le bac. Certaines universités proposent des mises à niveau aux élèves issus d'un baccalauréat professionnel. L'inscription se fait par la [plateforme parcoursup](#).

Si votre enfant n'a pas trouvé de solutions de poursuites d'études, il peut bénéficier du [Qu'est-ce que le dispositif Ambition emploi ?](#). Ce dispositif lui permet notamment d'avoir un accompagnement personnalisé pour trouver une formation tout en conservant son statut d'élève.

#### Questions – Réponses

- [Peut-on entrer en apprentissage après la classe de 3e ?](#)
- [Qu'est-ce que l'accompagnement personnalisé de l'élève au collège ou au lycée ?](#)
- [Peut-on passer un examen de l'Éducation nationale en candidat libre ?](#)
- [Collège et lycée : qu'est-ce qu'un projet d'établissement ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

#### Et aussi...

- [Parcoursup](#)
- [Diplômes professionnels \(CAP, BP ...\)](#)

#### Pour en savoir plus

- [L'orientation scolaire au lycée](#)  
Source : Ministère chargé de l'éducation
- [Que faire après le baccalauréat ?](#)  
Source : Ministère chargé de l'éducation
- [Qu'est-ce que le dispositif Ambition emploi ?](#)  
Source : Ministère chargé de l'éducation
- [Dispositif Ambition emploi : FAQ](#)  
Source : Ministère chargé de l'éducation
- [Je poursuis ma formation après un CAP ou un bac professionnel](#)  
Source : Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep)

#### Où s'informer ?

- [Centre d'information et de documentation jeunesse \(CIDJ\)](#)
- [Établissement scolaire](#)
- [Centre d'information et d'orientation \(CIO\)](#)

#### Services en ligne

- [Accéder à votre dossier d'inscription dans l'enseignement supérieur](#)  
Téléservice
- [Inserjeunes](#)  
Outil de recherche

#### Et aussi...

- [Parcoursup](#)
- [Diplômes professionnels \(CAP, BP ...\)](#)

**Textes de  
référence**

- Code de l'éducation : articles L331-7 et L331-8  
Procédure d'orientation
- Code de l'éducation : articles D337-1 à D337-4  
Certificat d'aptitude professionnelle
- Code de l'éducation : articles D337-26 à D337-28  
Brevet d'études professionnelles
- Code de l'éducation : articles D337-55 à D337-66  
Baccalauréat professionnel
- Code de l'éducation : articles D337-95 à D337-98  
Brevet professionnel

